

DECISION n° 2023-141

7.3. Emprunts

Budget annexe tramway : souscription à un emprunt long terme de 4 000 000 € auprès de La Banque Postale

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Considérant :

- Que le projet de réalisation d'une ligne de tramway est un projet d'investissement long terme ;
- Qu'il est nécessaire pour compléter le plan de financement de recourir à un emprunt long terme,
- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a consulté plusieurs établissements bancaires afin de disposer d'une offre financière d'un montant maximum de 4 millions d'euros sur une période de 30 ans ;
- Qu'après analyse des offres, la proposition de La Banque Postale est la plus intéressante ;

DECIDE

Article 1 : de souscrire à un emprunt pour le financement des investissements, auprès de La Banque Postale dans les conditions suivantes :

Score Gissler	1A
Montant contrat de prêt	4 000 000 €
Durée contrat de prêt	30 ans
	Jusqu'au 01/03/2054

Conditions de mobilisation

Versement des fonds	1,2 ou 3 fois avant le 09/02/2024
Périodicité	Trimestrielle (amortissements et intérêts)

Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe à 3,54 %
Base de calcul	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	0,05 % du montant du prêt

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram – exercice 2023 – en recettes au chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées.

Article 3 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt énoncé ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Archamps, le 21 décembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.